



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	2	
De votants :	18	
Convocation du :	16/04/2021	
M. Michel BILLY a été nommé secrétaire de séance		<u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Noémie SOULARD ; M. Fabien DUDIT, Mme Aurélie BATAIS. <u>Absents excusés</u> : Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Laurent POUPLIN, M. Grégoire TERTRAIS. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 11.03.2021 ET LE 22.04.2021

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de VALDEFIS pour fourniture de paillage pour entretien des massifs. Montant : 735,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ESVIA VENDEE pour des travaux de signalisation de peinture (dans le cadre du GC signalisation horizontale). Montant : 451,75€ HT.

Signature d'un devis auprès de DPC pour renouvellement du mobilier de la bibliothèque. Montant : 2 768,26€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GARANDEAU pour des travaux de couverture des 2 salles de sport Rue du Stade. Montant : 10 167,95€ HT.

Délibération relative à l'émission d'un titre de recettes auprès de l'entreprise POUCKET représentant environ 60% du montant total des travaux :

Monsieur Ludovic CHETANNEAU précise que l'entreprise POUCKET était déjà intervenue, en partie, sur ces travaux. Des malfaçons avaient été constatées conduisant à la réalisation d'un nouveau devis auprès d'une entreprise davantage spécialisée à savoir, l'entreprise GARANDEAU. Aussi, en accord avec l'entreprise POUCKET, il a été convenu que cette dernière participerait à la réalisation de ces travaux correctifs, à hauteur de 60% du montant HT des travaux.

Un titre de recettes d'un montant de 6 000€ auprès de l'entreprise POUCKET serait donc émis afin de réduire l'immobilisation.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'émission d'un titre de recettes auprès de l'entreprise POUCKET d'un montant de 6 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise DESLANDES pour l'achat de produits d'entretien. Montant: 304,32€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise « A l'ART rénovation » pour des travaux de maçonnerie au stade de foot. Montant : 1 888,30 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise LOUÉ pour le renouvellement des filtres de la salle socio-culturelle. Montant : 1 047,41€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation. Montant: 658,01€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise KGMAT pour l'achat de corbeilles parc de la Chênaie. Montant: 318€ HT.

Signature d'un devis auprès de La Bis Aigüe pour travaux d'étanchéité de la bibliothèque. Montant : 2 060€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté de circulation délivré à l'entreprise SEDEP pour des travaux d'adduction et pose de chambre Telecom à l'impasse de l'Orée du bourg.

Arrêté portant permission de voirie délivré à l'entreprise PETÉ pour le compte de Vendée Logement - installation d'un échafaudage au 9, rue de la Louvetière.

Arrêtés portant circulation alternée et permission de voirie délivrés à l'entreprise VALOT pour des travaux de raccordement sur la RD – route de Nieul-le-Dolent « l'Ormeau ».

Arrêté portant permission de voirie délivré à l'entreprise EARL DAIRY WOLF pour la pose de tuyaux d'irrigation sur le CR « du Chaigne à la Corberie ».

Arrêté portant circulation alternée délivré à la SAUR pour des travaux de branchement AEP par fonçage au « 11 la Barre » et « 20, rue du Petit Logis ».

Arrêté portant interdiction de circuler délivré à l'entreprise GUILBAUD TP pour des travaux de démolition d'un bâtiment entre le n°1 et le n°3 « rue Monte à Peine ».

Arrêté portant circulation alternée délivré à Atlantique Réhabilitation pour des travaux de chantier mobile « rue du Stade – rue de la Louvetière - rue de la mairie – rue du Petit logis – rue Monte à peine – rue des Etangs ». Prolongation des opérations de chemisage.

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise VALOT pour la réalisation de branchements eaux usées et création de réseau sur la RD 12 « route de Nieul-le-Dolent – l'Ormeau ».

Arrêtés portant permission de voirie délivré à l'entreprise Atelier ID Maison pour busage de fossé au « 2 route de la Gourdière ».

■ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire, en vertu de la délégation conférée par le conseil municipal et visée par la délibération du 21 juillet 2020, a décidé de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain sur les bien suivants :

- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AC 24 au 3 rue du Stade d'une superficie de 39 M2.
Prix de vente : 50 000€.

- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 293 au 28, rue des Vignes d'une superficie de 762 M2.
Prix de vente: 246 300€.

- Immeuble non bâti situé sur la parcelle YD 100 route de la Gourdière, d'une superficie de 567 M2.
Prix de vente : 52 000€.

- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 165 au 26 rue de la Louvetière, d'une superficie de 246 M2.
Prix de vente : 90 000€.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021 ET DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 11 MARS 2021

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du conseil communautaire du 24 mars 2021.

Les membres des commissions communautaires exposent de façon synthétique les sujets abordés lors des commissions récentes.

A noter, principalement :

- les taux de la fiscalité locale pratiqués par l'EPCI ont été augmentés d'1 point. En effet, la Communauté de Communes gère de très nombreuses compétences dont certaines par essence déficitaires (centre aquatique, enfance-jeunesse, culturelles...). Plus de 180 agents sont désormais intégrés. Le niveau de recettes n'était pas en adéquation avec les besoins financiers de l'EPCI pour couvrir l'ensemble des charges transférées.

- au niveau des transports scolaires, Emmanuelle BOUTOLLEAU indique que les besoins pour les élèves du secondaire (collèges de La Mothe) se traduisent par la mobilisation à la rentrée prochaine de 2 cars supplémentaires.

- au niveau de la prévention seniors, Mme NATIVELLE précise que de nouvelles animations seront organisées auprès des seniors, notamment des découvertes touristiques en fonction de critères liés à la mobilité et aux revenus.

- au niveau sanitaire, Patrice PAGEAUD indique qu'une journée de dépistage COVID 19 est organisée aux Achards le jeudi 30 mars entre 10h et 18h.

3.2 PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur Jean-François PEROCHEAU, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards et Maire de St-Georges-de-Pointindoux présente les principaux axes du projet de territoire. (cf annexe 1 jointe à ce compte-rendu).

Un temps d'échanges succède à cette présentation.

A l'évocation d'une réflexion sur la création d'un CIAS, M. Dominique BESSON évoque notamment l'intérêt à porter sur le vieillissement de la population et les modalités d'accueil de celle-ci à l'avenir.

Patrice PAGEAUD rappelle que la commune appartient à l'EPCI vendéen ayant le plus fort coefficient d'intégration fiscale (CIF). En effet, le niveau d'intégration des compétences est très élevé ; il témoigne du dynamisme du territoire qui comme

le souligne M. PEROCHEAU bénéficie d'une agriculture dynamique, d'un secteur industriel très développé et d'un tourisme notamment près de la vallée du Jaunay en plein essor.

Il est rappelé que ce mandat aura des objectifs de développement raisonné notamment sur les axes liés à l'environnement, aux mobilités et à l'habitat mais l'intérêt prioritaire sera donné au renforcement des compétences existantes notamment l'enfance-jeunesse.

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que les services fiscaux ont fourni l'Etat 1259 qui présente de façon précise les produits attendus de la fiscalité directe locale.

A ce titre, une augmentation de crédits s'avère nécessaire du fait d'une ouverture insuffisante du chapitre au moment des votes budgétaires :

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits
R/7311	Produit des contributions directes	73	8 000.00 €
R/74834	Compensation Exonérations foncières	74	3 415.00 €
D/023	Virement à la section d'investissement	023	11 415.00 €
R/021	Virement de la section de fonctionnement	021	11 415.00 €
D/2111	Acquisitions foncières	21	11 415.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.2 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une étude a été conduite avec le SyDEV afin de réduire l'empreinte carbone des bâtiments publics de la commune.

A ce titre, le changement de production d'énergie de chauffage de plusieurs bâtiments publics permettrait de réduire celle-ci de façon significative et donc de répondre aux enjeux environnementaux en la matière.

A ce stade, 2 bâtiments ont été principalement identifiés pour bénéficier d'une conversion du système de chauffage gaz propane vers une solution bois énergie : en l'occurrence la Résidence Bernadette et le complexe sportif du Genêt.

Dans le cadre de son programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, des fonds restent disponibles auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL correspondant.

Monsieur le Maire expose ainsi le coût des travaux et le plan de financement prévisionnel de cette opération en précisant que la Résidence Autonomie étant un bâtiment du CCAS, il conviendra de passer une convention ultérieurement.

Prestations	Montant des travaux (HT)
Changement des systèmes de chauffage de la salle des sports et Résidence Autonomie	130 000€
Prestations connexes et divers (ingénierie, bureaux de contrôle....)	20 000€
TOTAL	150 000€

Financements	Montant
DSIL (65%)	97 500€
Sydev	23 500€
Autofinancement (20%)	30 000€
TOTAL	150 000€

Considérant que la commune de Ste-Flaive-des-Loups souhaite mettre en place un projet de remplacement de chaudière gaz propane sur 2 bâtiments publics, il est envisagé de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL Rénovation Energétique des Bâtiments Publics,

Considérant que la commune de Ste-Flaive-des-Loups est une commune membre de la Communauté de Communes du Pays des Achards qui a inscrit comme priorité du mandat la transition écologique via notamment la mise en œuvre du PCAET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de de l'Etat dans le cadre de la DSIL Rénovation Energétique des Bâtiments Publics, en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 97 500€ correspondant à 65% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.3 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU PDLRIC (PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de requalification de la salle socio-culturelle a été évoqué lors de la séance précédente. La maîtrise d'œuvre a été retenue à cette occasion.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter une aide de le Région dans le cadre du plan régional de relance de l'investissement.

Pour rappel, les objectifs de ce projet consisteraient principalement à l'aménagement d'un espace scénique permanent et à un renforcement de la qualité d'accueil et de réception.

Le montant des travaux et le plan de financement sont exposés :

Prestations	Montant des travaux (HT)
Maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle	30 000€
Marché de travaux	335 000€
Prestations connexes et divers	35 000€
TOTAL	410 000 €

Financements	Montant
Fonds de concours 2021-2024	35 000€
Région Pays de la Loire (PDLRIC)	75 000€ (plafond)
Autofinancement	300 000€
TOTAL	410 000 €

Considérant que la commune de Ste-Flaive-des-Loups souhaite mettre en place un projet de requalification de la salle socio-culturelle, il est envisagé de solliciter une aide de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du PDLRIC,

Considérant que la commune de Ste-Flaive-des-Loups est éligible à ce dispositif,

Vu le Pacte pour la Ruralité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du PDLRIC en vue de participer au financement de l'aménagement scénique de la salle socio-culturelle, à hauteur de 75 000€ correspondant à 18,3% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 LOTISSEMENT LE GUY 2 : CONVENTION RELATIVE A UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière relative à la réalisation d'éclairage public du Lotissement Le Guy 2 transmise par le SyDEV. Le montant total des travaux s'élève à 16 916€ HT à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la réalisation de ces travaux d'un montant maximum de 16 916€ HT à la charge exclusive de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière relative aux travaux d'éclairage public du Lotissement Le Guy 2.

5.2 LOTISSEMENT LE PARC : CONVENTION RELATIVE A UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière relative à la réalisation d'une extension de réseau électrique transmise par le SyDEV. Le montant total des travaux s'élève à 85 151€ HT dont 73 890€ à la charge de la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la réalisation de ces travaux d'un montant maximum de 85 151€ HT dont 73 890€ à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière à intervenir

5.3 AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE SPORTIVE EXTERIEURE DES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est menée pour aménager le terrain situé entre le court de tennis extérieur et le parking de la salle du complexe du Genêt. En effet, celui-ci, est à l'heure actuelle, inutilisé faute d'entretien. Il pourrait tout à fait convenir à la pratique notamment de l'éducation physique et sportive des 2 écoles en remplacement des terrains de football qui seront prochainement soumis à un entretien par des robots de tonte. Cela viendra de ce fait alourdir l'occupation du site.

Des travaux de préparation des sols, de drainage, d'engazonnement et de clôture seraient prévus.

Ainsi, ce site pourrait accueillir au-delà de la pratique de l'EPS à l'école, en libre accès, des utilisateurs sur temps libre. Le foyer des jeunes étant situé à proximité.

Il serait un complément adapté au city-stade du Parc de La Chênaie et viendrait parfaire l'offre sportive communale.

La séance est levée à 22 heures 30.

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Absente Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	Absent M. TERTRAIS	M. BILLY
Mme. NATIVELLE	Mme LECOINTRE	Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	M. BESSON
Absent M. POUPLIN	M. GRANGER	M. DUDIT	